



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur l'élaboration de la carte communale  
d'Allas-Champagne (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2017ANA34

dossier PP-2016-4210

**Porteur du Plan** : Commune d'Allas-Champagne

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 09/12/2016

**Date de consultation de l'Agence régionale de santé** : 13/12/2016

### **Préambule:**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'Autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

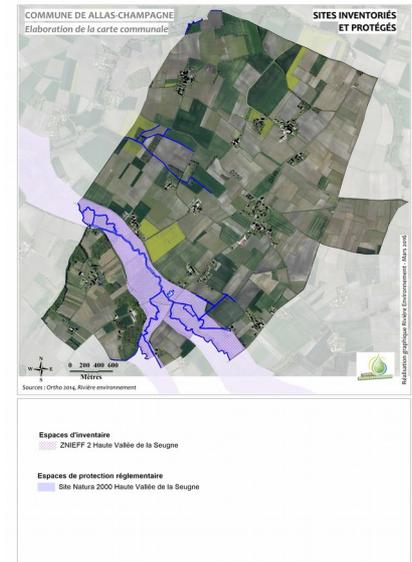
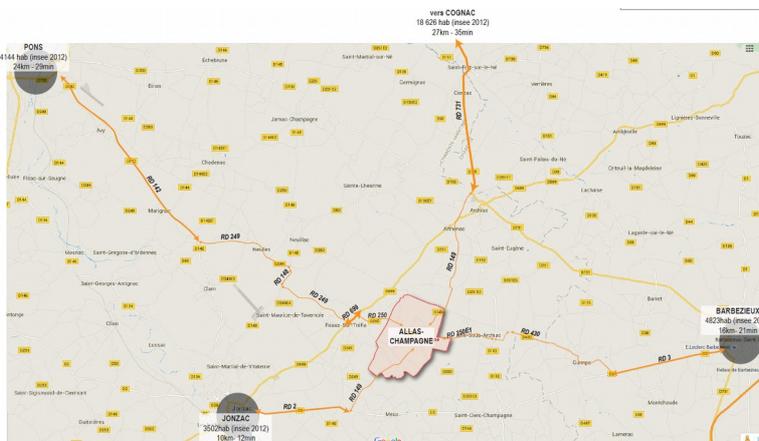
## **I. Contexte général.**

La commune d'Allas-Champagne est une commune de Charente-Maritime, située à 10 km au nord-est de Jonzac et à environ 88 kilomètres au nord de Bordeaux. La population communale est de 281 habitants (INSEE 2013) pour une superficie de 775 hectares. Actuellement sous le régime du règlement national de l'urbanisme (RNU), la collectivité a prescrit le lancement de l'élaboration de sa carte communale par délibération du 04 mars 2015.

La commune d'Allas-Champagne appartient à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, qui regroupe 129 communes et représente une population de 67 539 habitants en 2013. Une démarche de SCoT a été initiée et le périmètre de ce document d'urbanisme a été validé par arrêté préfectoral du 20 juin

2014. La commune d'Allas-Champagne fait partie de ce périmètre.

Le projet communal envisage l'accueil de 82 habitants d'ici 2026 (augmentation de 2,7 %/an), soit une population de 354 habitants en 2026. Pour cela, la commune estime son besoin foncier à 4,3 ha.



*Localisation de la commune d'Allas-Champagne et présentation des espaces d'intérêt écologique (source rapport de présentation)*

La commune est concernée par le site Natura 2000 (FR5402008) « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », marquée par la présence du Vison d'Europe, espèce en voie de disparition d'intérêt communautaire prioritaire, et également par la présence d'autres espèces patrimoniales comme la Cistude d'Europe ou le Sonneur à ventre jaune.

L'élaboration de la carte communale fait, en conséquence, l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. La procédure afférente est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet, avec le projet de carte communale, du présent avis.

## **II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale.**

### **A) Remarques générales**

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation de la carte communale d'Allas-Champagne comprend tous les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale souligne la qualité d'ensemble du rapport de présentation, comportant de nombreuses cartographies de synthèse qui appuient les explications du document et permettent d'assurer une bonne accessibilité du document au public. Le résumé non technique est également de qualité et permet au public de prendre connaissance de manière claire et accessible du projet et de ses effets sur l'environnement.

En revanche, le système d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la carte communale ne permet pas un suivi opérationnel. En effet, les éléments présentés ne constituent pas à proprement parler des indicateurs qui doivent être des éléments mesurables. Enfin, le zonage global est absent du dossier, les zones constructibles étant présentées seulement en zoom sur chaque secteur. Le dossier devra être complété par une carte de zonage à l'échelle communale.

## **B) Diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

### **1. Diagnostic socio-économique**

Le rapport de présentation met en avant une croissance soutenue de la population depuis 1999 (3% par an), la commune étant passée de 184 habitants en 1999 à 281 habitants en 2013. Les nouveaux habitants sont en majorité des couples entre 30 et 44 ans avec enfants de moins de 14 ans. L'indice de jeunesse est de 1,04. La commune est marquée par un desserrement des ménages, passant de 3,6 personnes par ménage en 1968 à 2,5 personnes par ménage en 2013. Le nombre de logements a augmenté depuis 1968, passant de 70 à 125 en 2013. Les logements vacants représentent 4 % du parc de logements en 2013.

### **2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

L'analyse de l'état initial de l'environnement proposée dans le rapport de présentation permet de prendre en compte l'ensemble des spécificités physiques, paysagères et patrimoniales de la commune.

Le site Natura 2000 (FR5402008) « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », également inventorié en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 2 <sup>1</sup>« Haute vallée de la Seugne », a bien été pris en compte dans la description de l'état initial de l'environnement. La totalité du Trèfle est par ailleurs classée en zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Le rapport de présentation intègre également une analyse de la trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale, à partir de l'étude du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, de photos aériennes et de prospections de terrain. Une carte de la trame verte et bleue locale est présentée en page 81 du rapport de présentation. La protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (vallée du Trèfle et boisements) est un enjeu pour la commune.

L'occupation du sol de la commune se caractérise par la prédominance de vignobles (43,6 %) et d'autres espaces agricoles (42,3%).

La volonté de la commune est de préserver l'activité viticole et agricole. L'état initial de l'environnement n'intègre pas d'analyse concernant la localisation des parcelles de vignes par rapport à la localisation des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Ces éléments permettraient d'anticiper des conflits d'usage potentiels, liés à l'usage des produits phytosanitaires utilisés dans la vigne.

Le rapport de présentation prend en compte l'ensemble des risques auxquels est soumise la commune : risque sismique, risque mouvements de terrain, risque de remontées de nappes, risque inondation et risque de transport de matières dangereuses. La commune d'Allas-Champagne dispose pour faire face à ces risques, du point de vue de la sécurité civile et des alertes, d'un plan communal de sauvegarde approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En ce qui concerne la défense incendie, la commune dispose d'un puisard, de quatre poteaux incendie et de deux points d'aspiration. Le rapport de présentation indique qu'un travail de renforcement des dispositifs de défense incendie s'est engagé entre la commune et le SDIS dans le cadre de l'élaboration de la carte communale et qu'une programmation pour la réalisation des travaux est en cours d'élaboration.

Concernant l'assainissement, la commune d'Allas-Champagne relève entièrement du mode d'assainissement non collectif. Le rapport de présentation signale que «*la carte d'aptitude des sols montre une aptitude globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire* ». Cependant, une partie des secteurs dits du Bourg et de Bois d'Archat, présente des contraintes importantes voire majeures.

Le rapport de présentation mentionne qu'un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale en 2013. Cependant, aucune programmation n'a encore été réalisée

---

1 Zone naturelle d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type 1**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type 2** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

pour la commune d'Allas-Champagne. Outre le conseil concernant la réalisation d'une étude de sol à la parcelle avant l'implantation d'une filière d'assainissement, des informations concernant la qualité des exutoires auraient pu être fournies afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des paramètres dans la mise en œuvre du projet de carte communale.

### **C) Projet communal et prise en compte de l'environnement**

Le projet communal vise l'accueil de 82 habitants supplémentaires, soit une population cible de 354 habitants en 2026. L'objectif de croissance annuelle est de +2,7 % par an.

Pour cela, la commune envisage la construction de 33 logements entre 2016 et 2026. Le besoin foncier estimé est de 4,36 ha en faisant l'hypothèse d'une consommation moyenne de 1200 m<sup>2</sup>/logement nouveau créé, d'un coefficient de rétention foncière de 10 % et d'un nombre moyen de personnes par ménage de 2,5.

La carte communale distingue deux zones constructibles : une zone U (au niveau des hameaux « Chez Pommeraud », « Bois d'Archat », « Chez Bouin » et du bourg) où les constructions sont autorisées et une zone UA (au niveau des hameaux « Maine Beau », « Chez Caron » et « Bois des forges ») dédiée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées.

Les secteurs constructibles ne se superposent pas au site Natura 2000 et le dossier montre qu'il n'y a pas d'impact direct sur le site Natura 2000 dans la mesure où les zones urbanisées sont éloignées du réseau hydrographique. L'autorité environnementale relève que l'analyse des impacts indirects n'a pas été présentée et mériterait de l'être.

En ce qui concerne la consommation d'espace, sur la période 2005-2015, la commune d'Allas-Champagne a consommé environ 6,6 ha pour la construction de 31 habitations, soit 2133 m<sup>2</sup>/logement en moyenne. Une carte, en page 51 du rapport de présentation, permet de visualiser la consommation d'espace ces dix dernières années, selon qu'il s'agit d'espaces forestier, agricole ou naturel consommés.

La zone U correspond à une surface de 20,3 ha dont 3,69 ha de surfaces disponibles et 0,43 ha de surfaces à densifier, situées au niveau du bourg. La zone UA correspond à un secteur de 0,6 ha dont 0,12 ha de surfaces mobilisables. La consommation d'espace rendue possible par la carte communale sur la période 2016-2026 est donc de 4,2 ha environ, s'inscrivant dans une logique de modération par rapport à la consommation observée sur la dernière décennie.

### **III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.**

Le projet de carte communale d'Allas-Champagne vise à encadrer le développement communal à l'horizon 2026 en maîtrisant le développement urbain essentiellement autour du bourg et de quelques hameaux, ainsi que de limiter la construction dans les zones viticoles et agricoles.

Ce projet vise la consommation de 4,2 ha sur 20,9 ha ouverts à l'urbanisation afin d'atteindre 354 habitants en 2026. L'Autorité environnementale souligne la volonté de la commune de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin, le dossier fourni permet d'apprécier les principaux enjeux du territoire et permet de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement, en particulier ceux liés au réseau Natura 2000, par le projet de carte communale. L'autorité environnementale souligne qu'en l'absence de système d'assainissement collectif, l'impact sur les milieux de l'assainissement individuel dans des sols défavorables n'a pas été complètement évalué.

Le président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN